

Jénnie Desrutins
SIRET 517.714.119.00065

Organisme de formation n°53290935129
Déclaration d'activité DREETS de Bretagne

Siège social : 8 rue Porh Roussine 56650
INZINZAC-LOCHRIST

Contact : 06.64.25.44.39
jdesrutins@gmail.com – jennie-desrutins.com
Site dédié à la formation professionnelle :
coeurpivoine-corpsprecieux.com



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE FORMATION

JENNIE DESRUTINS est un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 8 rue Porh Roussine, 56650 INZINZAC-LOCHRIST. L'organisme met en place et dispense des formations professionnelles, en ligne et en présentiel, intra-entreprises et-ou à destination de personnes physiques en recherche de complément de formation professionnelle et-ou en reconversion professionnelle et-ou en création d'entreprise.

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par JENNIE DESRUTINS, organisme de formation pour le compte d'un client.

Toute commande de formation auprès de l'organisme implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que de son règlement intérieur. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DU CLIENT

Pour chaque formation, l'organisme s'engage à fournir une convention de formation au client qu'il dispose ou non d'un financeur. Le client est tenu de retourner à l'organisme, par tout moyen, un

exemplaire renseigné, daté, signé, avec la mention « Bon pour accord » qui vaut acceptation de toutes les clauses de la convention.

Si le client s'inscrit via le site coeurpivoine-corpsprecieux.com à une session de formation, l'inscription en ligne vaut acceptation de la convention et celle-ci sera aussi à retourner à l'organisme de formation. Dans ce cas, la convention reprend exactement le contenu des informations mentionnées sur la page d'inscription consultée.

Le client est tenu de conserver son original de convention signé de l'organisme de formation.

Le client peut bénéficier d'une offre passerelle et dans ce cas, il devra compléter et signer le document « offre passerelle » qu'il recevra.

Le client est tenu de retourner à l'organisme chaque convention correspondant à chacune des formations auxquelles il s'est engagé. Il ne pourra avoir accès aux autres prestations de formation sans convention renseignée, datée et signée.

Le client s'engage à se conformer aux informations données via le site coeurpivoine-corpsprecieux.com, le livret d'organisation pratique de la formation à laquelle il s'est inscrit ainsi qu'au règlement intérieur de l'organisme de formation.

ARTICLE 3 – ACCES A LA PLATEFORME LEARNYBOX

L'accès à la plateforme en ligne de formation Learnybox est corrélée au respect de l'ensemble des dispositions prévues dans la convention et aux modalités de paiement fixées à l'article 5 des présentes conditions générales de vente.

Les codes d'accès sont strictement personnels et il est strictement interdit de vendre ses droits d'accès ou de les prêter à tout autre personne qui n'est pas le client de la formation.

Dans le cas où l'organisme constaterait la vente ou le prêt des codes d'accès, le client se verrait suspendre immédiatement son compte en ligne entraînant la suspension de la formation et la rupture de la convention de formation. Le client devra alors verser la totalité du prix de la formation restant due.

ARTICLE 4 – SUIVI DE FORMATION, EXCLUSION ET ATTESTATION DE FORMATION

Le client s'engage à suivre la session de formation professionnelle telle qu'elle a été organisée au moment de la signature de la convention. Seul l'organisme de formation est habilité à modifier l'organisation de la formation ainsi que le programme. Le programme peut évoluer à tout moment pour les besoins de la session de formation afin notamment d'y enregistrer des mises à jour nécessaires.

Le client s'engage à se conformer à l'organisation de la session de formation. Il pourra être rappelé à l'ordre par mail si il décide de ne pas se conformer à l'organisation posée.

En cas d'exclusion définitive de la formation, le prix de la formation sera due dans sa totalité à titre de dédommagement pour l'organisme de formation.

Une attestation de fin de formation est fournie à la fin de la prestation de formation à laquelle le client s'est inscrit, à condition que le stagiaire ait validé l'ensemble de ladite formation selon les critères prévues par la session de formation.

ARTICLE 5 – PRIX ET MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les prix des formations sont indiqués en euros TTC net de taxes car l'organisme de formation est exonéré de TVA. Les éventuels frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

Le paiement est à effectuer suivant les modalités de la convention de formation ou selon les modalités de paiement indiquées lors de l'inscription en ligne sur le site coeurpivoine-corpsprecieux.com.

Le règlement de la prestation lors d'une inscription en ligne ne peut être effectué que par carte bancaire. Dans tous les autres cas, le règlement ne s'opère que par virement bancaire.

Une facture sera éditée à la demande du client ou de l'organisme financeur.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales à 10 % du montant total de la prestation par jour de retard de paiement. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

ARTICLE 6 – OFFRE PROMOTIONNELLE et OFFRE PASSERELLE

L'organisme de formation se réserve le droit à tout moment de procéder à des offres promotionnelles lesquelles pourront impacter le prix des formation. Dans ce cas, le client devra

s'acquitter du règlement selon les modalités prévues dans l'offre promotionnelle et reprises dans la convention de formation.

L'organisme se réserve également le droit à tout moment de faire bénéficier au client d'offres passerelles qui ouvrent l'accès à une seconde formation à un stagiaire inscrit à une autre formation. Dans ce cas, le client qui en bénéficie devra signer la convention d'offre et en acceptera l'ensemble des modalités.

ARTICLE 7 – PRISE EN CHARGE

Si le client bénéficie d'un financement par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), un OPCO ou un OPACIF, il doit faire une demande de prise en charge en amont de la formation, à une date qui permette de valider son délai légal de rétractation de 14 jours.

Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où JENNIE DESRUTINS, organisme de formation ne reçoit pas la prise en charge au 1er jour de la formation ou à la date limite de l'inscription indiquée, une retenue pour dédommagement de place gardée devra être versée par le stagiaire à hauteur de 10 % du prix total de la formation.

ARTICLE 8 – RETRACTATION, CESSATION ANTICIPÉE, ABANDON, ANNULATION DE LA FORMATION

1) Droit de Rétractation

Le stagiaire pour se rétracter dans un délai de 14 jours à compter de la signature de la convention de formation ou de l'inscription en ligne. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

2) Annulation, abandon ou cessation anticipée à la demande du stagiaire

L'annulation de la formation à la demande du stagiaire n'est possible qu'à condition de le faire au plus tard 7 jours calendaires après la réception du mail donnant accès à la plateforme de formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse jdesrutins@gmail.com dans le délai imparti. Dans ce cas, une indemnité de 150 euros devra être versée pour compenser les frais d'inscription occasionnés.

Toute annulation demandée postérieurement au délai des 7 jours calendaires après la réception du mail donnant accès à la plateforme de formation sera considérée comme un abandon du stagiaire. Dans ce cas, le stagiaire devra régler le prix de la formation au prorata de chaque semaine ou mois commencé de la formation et cela en fonction de la convention de formation signée par le stagiaire. Si la formation est décomptée en mois, le prix sera à verser au prorata de chaque mois commencé. Si la formation est décomptée en semaine, le prix sera à verser au prorata de chaque semaine commencée. Les mêmes conséquences s'appliquent également en cas d'abandon au cours de la formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue.

Dans le cas où le stagiaire souhaiterait cesser par anticipation la formation, le règlement de la totalité du prix restants dû sera exigé.

Une demande de report de la participation à une session de formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande par téléphone corrélée par un email à l'adresse jdesrutins@gmail.com à l'organisme de formation au plus tard un mois après le démarrage de la session de formation d'inscription. Le report de la participation ne peut être demandé qu'une seule fois.

Si pour un motif de force majeure le client a besoin de reporter le suivi de sa session de formation, il pourra adresser une demande à l'organisme qui acceptera ou non le report, au cas par cas.

Si le client ne peut participer à la seconde session de formation proposée, le client sera tenu de payer la pénalité d'annulation à hauteur de 10 % du coût total initial de la formation et la formation devra être réglée au prorata de la participation déjà réalisée par le stagiaire. Dans ce cas, la situation du stagiaire sera considérée comme étant un abandon.

3) annulation ou cessation anticipée du fait de l'organisme de formation

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, JENNIE DESRUTINS, organisme de formation, ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail ou par téléphone. L'organisme mettra tout en œuvre pour tenter de réaliser la prestation de formation.

JENNIE DESRUTINS, organisme de formation, ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients si l'activité de la plateforme LEARNYBOX est suspendue ou mise à l'arrêt, rendue inaccessible par le fait, la défaillance ou un événement fortuit ou un cas de force majeure relatif à la société LEARNYBOX. Dans ce cas, le prix de la formation devra être versé dans sa totalité.

En cas d'annulation de la formation par l'organisme de la formation avant le démarrage de la session de formation, l'ensemble des règlements déjà effectués seront remboursés dans leur totalité.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, la convention de formation est résiliée de plein droit et le règlement de la formation sera effectuée au prorata des prestations déjà réalisées. Le règlement est calculé en

En cas d'annulation entre 0 et 10 jours ouvrables après la date de démarrage de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de de 10 % du coût total initial de la formation et la formation devra être réglée au prorata de la participation déjà réalisée par le stagiaire.

ARTICLE 8 – PROGRAMME DE FORMATION

S'il le juge nécessaire, l'organisme et ou le formateur pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants ainsi que des mises à jour nécessaires. Les contenus des programmes figurant sur le site [coeurpivoine-corpsprecieux](http://coeurpivoine-corpsprecieux.com) ne sont fournis qu'à titre indicatif.

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEUR

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de JENNIE DESRUTINS, organisme de formation.

Le client s'engage strictement à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations ou ateliers de formation ou tout autre évènement ayant pour but de transmettre l'information contenue dans les supports de formation.

Le client s'engage à ne pas faire de capture d'écran des vidéos de formation ou des sessions de séance des clients de Madame DESRUTINS Jennie en tant que thérapeute psycho-corporelle.

Le client pourra toutefois être habilité à utiliser un des logos de la formation à condition d'avoir reçu l'autorisation exprès, nominative via l'indication dans l'attestation de fin de formation.

ARTICLE 10 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à JENNIE DESRUTINS, organisme de formation sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales.

Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Pour ce faire, il adresse un email à jdesrutins@gmail.com.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre JENNIE DESRUTINS, organisme de formation et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée.

À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de LORIENT.

Version CGV en vigueur à la date du 18.03.2022

Jénnie Desrutins
Dirigeante de l'organisme de formation